

**DECISION DU MAIRE n° 2**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

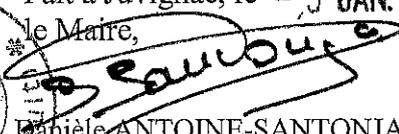
**Vu** la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

**Considérant** la nécessité d'assurer des prestations de nettoyage et d'entretien de l'Hôtel de ville de la Commune

**DECIDE**

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de services « Nettoyage de l'hôtel de ville » conformément à l'article 28 du code des marchés publics, avec la société DERICHEBOURG PROPTE 34130 Mauguio pour un montant mensuel de 2229,80 € H.T. soit 26757,60 € H.T. annuel

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le .....  
et publication  
le .....

Fait à Juvignac, le 25 JAN. 2011  
le Maire,  
  
Danièle ANTOINE-SANTONJA  


**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Nettoyage de l'hôtel de ville

Date de transmission de l'acte : 25/01/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 25/01/2011

Numéro de l'acte : 02 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20110125-02-AU

Date de décision : 25/01/2011

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :  
1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.2. MAPA  
1.1.2.2. Décisions de signer les marchés et les avenants

